MINISTÈRE DES ARMÉES _ TERRE

PLV

DIRECTION DES TRANSMISSIONS

STATION RADIOÉLECTRIQUE

DE

MONT FLORENTIN

Commune de La Neuville Garnier.

OISE

Zones de Protection

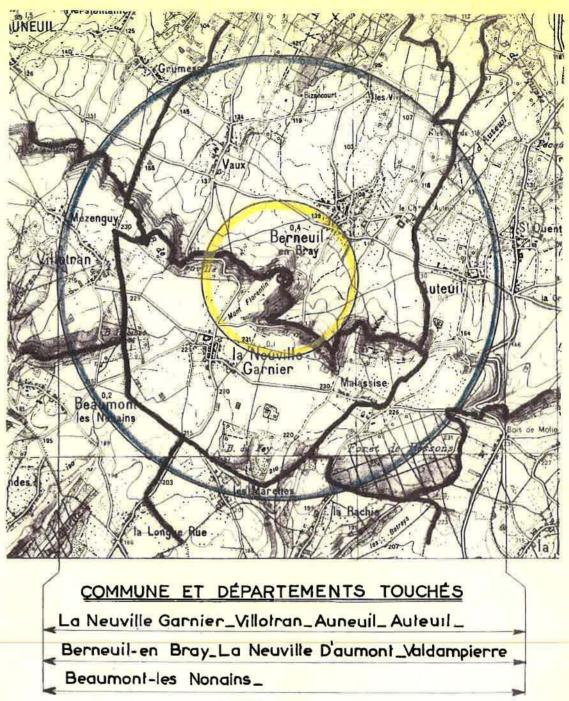
Code des P.&.T, articles L.106 à L.123 et articles R4 et R5

Extrait de la carte au 1/50 000

60 31 03

PARIS, Le 11 Décembre 1959

Pour tous renseignements
s'adresser à
DIRECTION DES TRANSMISSIONS
S. T. I. I.
60, Quai Michelet, 60
LEVALLOIS-PERRET
Seine
Tél.: PER. 45-90 Poste 113



OISE

LEGENDE

- Lo- Dans la zone de protection radioélectrique délimitée par un cercle de 3 000 mètres de cayon il est interdit de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme l'ondes radioélectriques reçues par le centre et présentant pour les appareils du centre un legré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.
- lo- Dans la zone de garde radioélectrique délimitée par le cercle de 1 000 mètres de rayon il est interdit de mettre en service du matériel électrique susceptible de perturber les réceptions radioélectriques du centre ou d'apporter des modifications à ce matériel sans l'autoriation de l'autorité militaire dont dépend la station.